

Ordures ménagères - Adoption d'un règlement de collecte

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les communes ont, de par la réglementation, compétence dans le domaine des déchets : elles doivent ainsi notamment pourvoir à la collecte et au traitement des ordures ménagères de leurs habitants. Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental, les modalités de collecte sont définies par arrêté municipal.

Deux textes réglementent actuellement à Besançon la collecte des déchets :

- d'une part l'arrêté municipal du 9 mars 1973 qui définit le principe de mise en place des collectes par conteneurs normalisés et les caractéristiques techniques correspondantes pour les locaux, accès, ...,

- d'autre part l'arrêté municipal du 17 octobre 1975, qui instaure notamment le «service complet».

Or diverses évolutions nécessitent que ceux-ci doivent être profondément remaniés.

En effet, la réglementation actuelle ne permet pas toujours de remédier efficacement aux dysfonctionnements constatés sur le terrain et ne tient pas compte des évolutions techniques intervenues (ouvre-portes, télécommandes, ...).

Par ailleurs, il convient de préciser certains points particuliers, notamment la notion de «service complet», le lieu de prise en charge et de remise en place des bacs après vidage, les conditions dans lesquelles les bennes entrent dans le domaine privé, ... et de définir les domaines de responsabilités des usagers et de la Ville.

Dans ce cadre, un travail de réflexion a été mené au sein des services pour élaborer un projet de règlement qui tienne compte des remarques précédentes ; ce travail a été élaboré à partir de plusieurs sources d'information, et notamment les demandes écrites des usagers (réclamations, demandes de renseignements, ...), les informations fournies par les membres des équipes de collecte, les anomalies qui ont pu être relevées sur le terrain par l'équipe de maîtrise et les analyses d'accident du travail.

Projet de règlement de collecte

Les principales dispositions techniques et juridiques ont été examinées par les membres de la Commission Environnement ; les points principaux sont présentés ci-après.

- *Pour les ordures ménagères :*

. maintien du principe de fourniture des bacs à déchets par la Ville aux usagers : le volume nécessaire doit répondre aux besoins de stockage des déchets entre deux passages des éboueurs,

. les modalités de collectes (fréquence de collecte, jours et heure de passage des équipes) et de présentation des déchets dans les bacs sont définies par la Ville,

. rappel de l'objectif du «service complet», qui est d'éviter la présence de longue durée des conteneurs sur les trottoirs (avant et après la collecte) pour limiter l'encombrement du domaine public ; définition du lieu de prise en charge et de remise en place des bacs et des dispositions techniques correspondantes (si celles-ci ne sont pas réunies, les bacs devront être rapprochés du trottoir par les usagers),

. les véhicules de collecte circulent d'une manière générale sur le domaine public ; toutefois, des études pourront être menées au cas par cas sur l'accès des bennes sur le domaine privé : les conditions techniques correspondantes sont alors définies.

- *Pour les matériaux recyclables des ménages* : rappel des dispositions générales à respecter pour les dispositifs actuellement en place sous forme de conteneurs mis à disposition des ménages pour le verre, les papiers cartons, les huiles moteur, les textiles (contraintes de bruit et donc d'horaires d'utilisation, produits à mettre et à ne pas mettre, propreté, ...)

- *Pour les déchets d'activités professionnels assimilables aux ordures ménagères* : en vertu de la réglementation en vigueur, il n'existe pas d'obligation pour les producteurs de déchets d'activités professionnels de recourir au service municipal de collecte des ordures ménagères ; ceux-ci peuvent donc choisir :

. soit d'utiliser les services proposés par la Ville (et dans ce cas ils doivent se conformer aux dispositions applicables aux ménages),

. soit de recourir à d'autres solutions sous leur responsabilité (prestations de services auprès de professionnels du déchet, ...).

Ce nouveau règlement serait mis en place à compter du 1^{er} janvier 1999.

Information du public

Afin d'assurer une information des usagers bisontins et donc l'efficacité du nouveau règlement, il est prévu d'engager une démarche de communication autour, qui pourra prendre des formes complémentaires, et notamment une présentation «grand public» sous forme de brochure, des informations dans la presse (journal municipal, Est Républicain,...), et des réunions d'information avec les conseils de quartier, les organismes logeurs, les syndicats, les associations (de consommateurs, de quartiers, ...).

Cette information sera réalisée conjointement avec celle relative aux modifications du mode de financement du Service Déchets par les ménages (passage à la «redevance générale») arrêtées à l'unanimité par le Conseil Municipal le 22 juin dernier.

Conformément à l'avis unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères.

«Mme BULTOT : Seulement quelques mots pour vous indiquer que conformément aux habitudes de concertation prises dans ma délégation avec la collaboration des responsables du service, le nouveau règlement de collecte qui sera à usage des Bisontins a été élaboré à partir de plusieurs sources.

Premièrement ce sont les demandes écrites des usagers, les informations fournies par les membres des équipes de collecte, toutes les anomalies relevées sur le terrain au jour le jour par l'équipe de maîtrise et les analyses d'accident du travail.

Cette question du remaniement du règlement de collecte a été soulevée à de nombreuses reprises au cours de réunions régulières entre les éboueurs, les chauffeurs, la direction des services techniques, le secrétariat général, ma délégation et celle de M. DAHOUI.

Cette question me donne d'ailleurs l'opportunité de remercier tous ceux et celles qui, à un titre ou à un autre ont collaboré à ce règlement de collecte ainsi que les Bisontins qui ont émis des critiques et/ou des suggestions qui nous ont permis de cerner le problème au plus près. Suite à ce travail, nous allons entreprendre une démarche de communication grand public parce que le règlement de collecte est quand même assez ardu, il comporte 11 pages et donc il nous faut faire connaître ce règlement et il nous faut en assurer son efficacité. Outre l'information qui sera donnée aux médias et la création d'une petite brochure pédagogique, nous ferons des réunions d'information avec les acteurs sociaux des quartiers, qu'il s'agisse des conseils de quartier, des organismes logeurs ou des associations. Et ce sera donc aussi pour nous l'opportunité d'expliquer aux Bisontins le passage de la taxe ordure ménagère à la redevance que nous avons décidée au Conseil du 22 juin».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce projet à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.